

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY
DU 12 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le six décembre deux mil dix-sept s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 40

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
BROUSSELY Léonard	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
SIMON Patrick	X			
VILMUS Marie-Dominique			X	
FRUGIER Marie-Dominique	X			
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X			
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe	X			
COCAULT Gaëlle	X			

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie	X			
RENAUDET Irène		X		Guillaume ROUBY
GUÉGAN Laurence	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
ROUBY Guillaume	X			
RENAUDIN Henri-Marie	X			
GALLOT Bruno	X			
MIMEAU Nicolas	X			
PELÉ Yvan	X			
GOUAS Corinne	X			
BONNET Sébastien	X			
MAURIAT Claire		X		Sophie PLISSONNEAU
HERBRETEAU Ludovic		X		Bruno GALLOT
GATTEAU Lydia	X			
COUGNAUD Thomas	X			
VAY Georgette	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Christiane TENET et Philippe BRIAUD

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

1- FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs municipaux pour 2018.

➤ Salle des fêtes - Belleville

N° Loc	Bar (60 places)	Office	L'Annexe (90 places)	Le Parquet (450 places)	Tarifs Bellevignois		Tarifs non Bellevignois	
					Repas, fêtes privées, loto... (1) * (2)	Vin d'honneur, réunions, AG...	Repas, fêtes privées, loto...	Vin d'honneur, réunions, AG...
1	X				150,00 €	75,00 €	270,00 €	135,00 €
2			X		170,00 €	85,00 €	306,00 €	153,00 €
3	X	X			190,00 €	95,00 €	342,00 €	171,00 €
4		X	X		220,00 €	110,00 €	396,00 €	198,00 €
5	X		X		240,00 €	120,00 €	432,00 €	216,00 €
6	X			X	250,00 €	125,00 €	450,00 €	225,00 €
7	X	X	X		290,00 €	145,00 €	522,00 €	261,00 €
8	X	X		X	330,00 €	165,00 €	594,00 €	297,00 €
9	X	X	X	X	400,00 €	200,00 €	720,00 €	360,00 €

➤ Salle du Quadrille - Saligny

N° Loc	Salle	Tarifs Bellevignois		Tarifs non Bellevignois	
		Mariage, repas, buffet, banquet... (1) * (2)	Vin d'honneur, expositions, ventes, réunions...	Mariage, repas, buffet, banquet...	Vin d'honneur
10	Salle entière	290,00 €	135,00 €	400,00 €	200,00 €
11	1/2 Salle	190,00 €	95,00 €	262,00 €	131,00 €

(1) Gratuit pour les réunions associatives Bellevignaises (AG, réunions...) et activités associatives Bellevignaises propres à la salle : théâtre, bourses, palets, gymnastique, yoga, danse... et pour les réunions après sépulture (familles Bellevignaises)

(2) Les 2 premières locations gratuites pour les associations et comités d'entreprises Bellevignaises

➤ Salle des Magnolias- Saligny

Objet de la manifestation	Tarif
Vin d'honneur - réunion privée en journée (salle réservée aux Bellevignois)	135,00 €

Gratuit pour les réunions après sépulture (familles Bellevignaises)

➔ Espace Charette Belleville

Libellé	Tarifs
Espace CHARETTE (uniquement aux entreprises) Salles Bonchamps + D'Elbée <i>Gratuit pour les associations Bellevignaises</i>	200,00 €

Gratuit pour les réunions après sépulture (familles Bellevignaises)

➔ Tarifs complémentaires des salles

Libellé	Tarifs
- Tarifs ménage applicable quand la salle est mise à disposition gracieusement Hall bar / parquet	
Prestation complète	95,00 €
Prestation complète le dimanche	114,00 €
Extension prestation salle annexe	57,00 €
Extension prestation salle annexe le dimanche	68,00 €
Salle annexe	
Prestation complète	95,00 €
Prestation complète le dimanche	114,00 €
- Réservation salle 2 jours consécutifs et +	- 50 % par jour de location consécutif à partir du 2ème jour
- Arrhes (à la réservation)	50 % du montant en vigueur de la location
- Caution (à la remise des clés)	160,00 €
- Caution sono (à la remise des clés)	160,00 €
- Petits spectacles de marionnettes ou cirques sans chapiteau sans chauffage	21,00 €
- Petits spectacles de marionnettes ou cirques sans chapiteau avec chauffage	42,00 €
- Bris ou disparition de vaisselle : verre à pied	1,30 €
- Bris ou disparition de vaisselle : verre ordinaire	1,00 €
- Bris ou disparition de vaisselle : tasse à café	1,00 €
- Bris ou disparition de vaisselle : petite cuillère	0,70 €
- Bris ou disparition de vaisselle	Selon facture réparation ou remplacement
- Location mobilier : tables (1) - prix à l'unité	2,50 €
- Location mobilier : chaises (1) - prix à l'unité	0,50 €

➔ Cimetières

Libellé	Tarifs
- Concession simple 30 ans 2 personnes	130,00 €
- Concession double 30 ans 4 personnes	200,00 €
- Caverne 15 ans	450,00 €
- Caverne 30 ans	650,00 €
- Modulaire 15 ans	450,00 €
- Modulaire 30 ans	650,00 €
- Jardin du Souvenir	60,00 €
	+ coût inscription sur stèle
- Taxe d'inhumation, taxe d'exhumation, ouverture de case	35,00 €

➔ **Autres tarifs**

Libellé	Tarifs	
<u>PHOTOCOPIES</u>		
	<u>N & B</u>	<u>Couleur</u>
- A4 recto	0,15 €	0,30 €
- A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
- A3 recto	0,30 €	0,60 €
- A3 recto verso	0,60 €	1,20 €
<u>FOURRIÈRE MUNICIPALE BELLEVIGNY</u>		
- Forfait de 0 à 48 heures		55,00 €
- Jour supplémentaire (par jour)		38,00 €
- Frais vétérinaires		sur facture
<u>VENTE DE BOIS (le stère)</u>		
- Bois qualité supérieure en 1 m de long		50,00 € le stère
- Bois qualité tout venant en 1 m de long		35,00 € le stère
- Bois qualité supérieure sur pied à faire		20,00 € le stère
- Bois qualité tout venant sur pied à faire		10,00 € le stère
<u>LOCATION JARDIN FAMILIAL (parcelle de 50 m²)</u>		
- Parcelle de 50 m ²		10,00
- Parcelle de 80 m ²		15,00
<u>VENTE DE TERRE VÉGÉTALE (le m³) (non chargée et à enlever)</u>		
		8,00 €
<u>PÊCHE AU PLAN D'EAU DE LA SAUVAGÈRE À BELLEVILLE SUR VIE</u>		
- Carte annuelle adulte		24,00 €
- Carte journée adulte		4,00 €
- carte annuelle "- 16 ans"		12,00 €
- Carte journée "- 16 ans"		3,00 €
- Carte annuelle "- 10 ans"		gratuit avec 1 ligne
- Carte invité		6,00 €
<u>DROITS DE PLACE À BELLEVILLE SUR VIE</u>		
- Mètre linéaire		0,40 €
- avec un minimum forfaitaire		3,50 €
<u>FACTURATION SERVICE MUNICIPAUX (l'heure)</u>		
		31,00 €
<u>LOCATION PODIUM (gratuit pour les communes du canton)</u>		
		160,00 €
<u>LOCATION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE (clubs hors Bellevigny)</u>		
		250,00 €
<u>LIVRE "Regards croisés sur 50 ans d'histoire"</u>		
		14,00 €
<u>Spectacle sur le parking du complexe sportif (cirques...)</u>		
		21,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour 2018.

2- TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2018.

Sur proposition de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs assainissement pour 2018 :

➤ Commune déléguée de Belleville sur Vie

	PART COMMUNALE	
	2017	Proposition 2018
Abonnement personne seule	10,00 € HT	8,00 € HT
Abonnement foyer 2 personnes et +	25,00 € HT	15,60 € HT
Prix du m ³ : de 0 à 40 m ³	0,37 € HT	0,22 € HT
Prix du m ³ : au-delà de 40 m ³	0,49 € HT	0,35 € HT

→ Participation au financement de l'assainissement : 2 000 €uros par logement raccordé au réseau d'eaux usées

➤ Commune déléguée de Saligny

	2017	Proposition 2018 + 5,25 € abonnement
Abonnement	29,75 € HT	35,00 € HT
Prix au m ³	1,70 € HT	1,70 € HT

→ Participation au financement de l'assainissement : 2 000 €uros par logement raccordé au réseau d'eaux usées

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-10-03 du 24 octobre 2017 fixant les tarifs assainissement 2018 (demande de la Préfecture).

3- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi a attribué aux Communautés de communes, la compétence des ZAE (Zones d'Activités Economiques).

Or, il s'avère que la commune a un budget annexe intitulé "Activités Economiques", non assujetti à la TVA, sans lien avec une zone d'activités qui concerne uniquement l'entretien et la location de bâtiments propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de clore ce budget qui porte à confusion et d'intégrer son contenu dans le budget "Général" de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

→ la clôture du budget annexe "Activités Economiques" - Siret 200 057 701 00159, au 31 décembre 2017.

- que les résultats au compte administratif 2017 (excédent et/ou déficit) seront repris au B.P. 2018 du budget "Général" de la commune.
- que l'inventaire de ce budget annexe sera intégré dans celui du budget "Général" de la commune.

4- FERMETURE DU BUDGET ANNEXE « ESPACE D'ACTIVITÉS ATLANT'VIE »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'Espace d'Activités Atlant'Vie à Belleville Sur Vie sont achevés et que tous les terrains proposés à la vente ont été commercialisés. Les crédits nécessaires au transfert de l'excédent de ce budget dans le budget "général" de la commune ayant été prévus au B.P. 2017, Monsieur le Maire propose donc la fermeture de ce budget annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la fermeture du budget annexe "Espace d'Activités Atlant'Vie" au 31 décembre 2017.

5- OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET « GÉNÉRAL » POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, dans l'attente de l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc de voter des ouvertures de crédits en section d'investissement du budget "Général", pour l'exercice 2018, dans les limites autorisées.

□ Budget "Général"

☉ Section d'investissement

Opération	Article / fonction	Budget 2017 (hors R.A.R.)	Ouverture de crédits proposée sur 2018
100 Acquisitions de matériels	2188 / 820	122 700 €	30 000 €
185 Voirie - réseaux	2315 / 822	317 200 €	79 000 €
186 Aménagement centres-bourgs	2315 / 822	674 200 €	168 000 €
188 Bâtiments communaux	2313 / 212	1 891 000 €	472 000 €
190 Aménagement des parcs	2121 / 823	124 800 €	31 000 €
191 Complexes sportifs	2128 / 41	51 500 €	12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits pour 2018.

6- DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision Modificative de crédits, pour pouvoir verser à Vendée Habitat la subvention de 7 070,00 €uros votée par délibération du 5 septembre 2017.

Cette subvention qui est une participation au financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD l'Orée du Bocage à Belleville Sur Vie, doit être comptabilisée à la demande de la Trésorerie, en investissement.

❑ **Budget "Commune"**

➡ Section d'investissement

Opération	Chapitre / article	Fonction	Dépenses
OPFI Opération Financière	020 / 020 dépenses imprévues	01	-7 100,00 €
OPFI Opération Non individualisée	204 / 204182 autres organismes Publics - bâtiments et installations	01	7 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative de crédits.

7- REMBOURSEMENT DE FRAIS

À l'occasion du congrès des Maires, Monsieur Félix FLEURY indique que Monsieur Jacky ROTUREAU a avancé le paiement des frais liés à son déplacement à Paris :

→ Train	:	96,70 €
→ Hôtel	:	95,83 €
Soit un total de		192,53 €

Monsieur Régis PLISSON a avancé la somme de 48 €uros (24 x 2 €uros) pour les tickets du bus fluvial lors de la sortie du Conseil Municipal à Bordeaux.

Il propose au Conseil Municipal de faire procéder au remboursement de ces avances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais ci-dessus évoqués.

8- MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Monsieur Régis PLISSON se retire.

Monsieur Jacky ROTUREAU informe le Conseil Municipal que, Monsieur Régis PLISSON, Maire, a sollicité une baisse de son indemnité d'élu.

Il rappelle que le taux maximum pour le maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale, que par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil Municipal avait fixé une indemnité de 39 % de l'IB terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de refixer l'indemnité du Maire de BELLEVIGNY à compter du 1er janvier 2018 à 37,5 % de l'IB terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fixation de l'indemnité du Maire à 37,5 %

9- FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des 9 agents recenseurs chargés du recensement en janvier / février 2018.

Il propose les critères suivants :

- Formation 1 : 20,00 €
- Formation 2 : 20,00 €
- Tournée de reconnaissance : 30,00 €
- Forfait déplacement : 50,00 €
- Prix feuille de logement : 1,00 €
- Prix feuille habitant : 1,10 €

À titre indicatif, la rémunération moyenne s'établira autour de 950,00 € par agent. L'État verse une indemnité à la commune qui couvre globalement ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité cette proposition.

10- INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2017 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} décembre, en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

• LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situation, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours (à fixer).

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

DÉCÈS DE L'AGENT :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 7 décembre 2017 et après en avoir délibéré,

→ ADOPTE à l'unanimité :

- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

→ AUTORISE à l'unanimité, sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

→ PRECISE à l'unanimité :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018 (au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité) ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11- TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SALIGNY »

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Les Hauts de Saligny » - extension 2 réalisé par TERIMMO Atlantique est achevé et qu'à la suite d'une visite contradictoire sur place, il a été constaté que les prestations étaient conformes au cahier des charges.

En conséquence, le lotisseur demande le transfert des voies et équipements communs à la Commune.

Après en avoir délibéré, considérant que les travaux sont conformes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert des espaces communs du lotissement les Hauts de Saligny dans le domaine communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette affaire.

12- ZAC DU PETIT LOGIS : VENTE PARCELLE ZB 582 (PARTIE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des ventes de terrains dans la ZAC du Petit Logis, des acquéreurs de lots déjà bornés et viabilisés pourraient être intéressés par une parcelle de la parcelle ZB 582.

Cette parcelle inconstructible permettrait un agrandissement en terrain de loisirs « nature ». Celle-ci avait fait l'objet d'une acquisition sur la base de 2,00 € HT le m² lors de la création de la ZAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétrocéder une partie de la parcelle ZB 582 au prix de 2,00 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De rétrocéder partie de la parcelle ZB 582 au prix de 2,00 € HT le m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLEVILLE SUR VIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des évolutions foncières et de développement urbanistiques, il y aurait lieu d'envisager une modification du PLU de Belleville pour deux secteurs :

- Secteur des Tonnelles en IIAU à passer en IAU. La Commune est propriétaire de tout le secteur et pourrait ainsi envisager un nouveau secteur d'habitat par tranche.
- Secteur de la Verdure le long de la route de Montaigu : friche classée en IAUL à passer en IAUE sur sa partie Nord afin de l'intégrer à la ZA de la Verdure pour accueillir de nouvelles activités artisanales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 38 voix pour - 1 voix contre :

- De solliciter la modification du PLU de Belleville sur Vie pour les deux secteurs ci-dessus évoqués,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à sa mise en œuvre en sollicitant la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

14- MODIFICATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES CLÔTURES

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les communes peuvent soumettre ou non à autorisation d'urbanisme les clôtures (déclaration préalable) et les démolitions (permis).

Cette compétence est exercée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne qui délibèrera en fonction des souhaits des communes.

Pour Bellevigny, la pratique pour les deux communes est la suivante :

- Belleville : pas d'autorisation pour les clôtures,
- Saligny : autorisation pour les clôtures.

Il est proposé d'harmoniser le régime des autorisations en supprimant les demandes d'autorisations « clôtures » sur la commune de Saligny.

Précision : le fait de ne pas solliciter d'autorisation n'exonère pas de respecter les prescriptions des règlements d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne plus imposer les autorisations d'urbanisme pour les clôtures (sauf périmètre ABF).

15- RYTHMES SCOLAIRES : PROJET DE RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le décret du 28 juin 2017 permet aux communes de choisir entre la semaine de 4,5 jours et de 4 jours.

Pour Bellevigny, il propose de généraliser la semaine de 4 jours.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

À la demande de plus d'un tiers du Conseil Municipal, le vote s'effectue à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 31 voix pour - 2 voix contre - 6 abstentions) décide le retour à la semaine de 4 jours.

16- TRANSFERT DES PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, en application des articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe), toutes les zones d'activités économiques (ZAC) relèvent de plein droit de la compétence exclusive des EPCI à fiscalité propre. Les communes membres se trouvent ainsi complètement dessaisies en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique.

La notion de zone d'activité économique ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE :

- **Une ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public.**

Selon le principe général fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence.

Les biens meubles et immeubles concernés par le transfert sont mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit sans transfert de propriété. Il s'agit d'un transfert des droits et obligations du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliéner. La maîtrise du foncier demeure à la commune, dite alors nu-propriétaire.

Le transfert de la compétence ZAE est dérogatoire. En effet, le patrimoine concerné est de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc nécessaire que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété qui doit intervenir avant le 1er janvier 2018.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

À défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition avec l'écueil suivant :

- **L'EPCI n'est pas habilité à commercialiser une parcelle puisqu'il n'est pas propriétaire**
- **La commune propriétaire ne peut pas vendre la parcelle car elle n'a plus la compétence**

Monsieur le Maire précise qu'aucune méthode n'est définie et imposée pour calculer la valeur des biens. Le choix peut se porter sur la valeur vénale, valeur comptable, résultat du bilan d'aménagement de la zone, charges de fonctionnement et d'entretien, application d'un coefficient de vétusté et/ou de remise en état, etc...

Après recensement des biens non commercialisés dans les différentes zones d'activité économique du territoire, il est proposé au Conseil d'approuver la cession des parcelles économiques dans les conditions suivantes :

Sur la commune d'Aizenay, propriétaire :

- Une parcelle cadastrée section C n° 1309, non viabilisée, classée 1 AUE dans le PLU, située La Forêt du Haut dans la ZA La Forêt, d'une surface de 6 100 m², au prix de 2007,75 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.
- Une parcelle cadastrée section AR n° 40, non viabilisée, classée 1 AUE dans le PLU, située Route du Poiré dans la ZA La Forêt, d'une surface de 378 m², au prix de 124,42 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.
- Une parcelle cadastrée section BL n° 193, non viabilisée, classée 1 Ueb dans le PLU, située au lieu-dit L'Orgerière, d'une surface de 26 992 m², au prix de 180 761,00 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.

Sur la commune du Poiré-Sur-Vie, propriétaire :

- Un ensemble de parcelles cadastrées section AD n° 599, n° 600 et n° 601, viabilisées, classées UE dans le PLU, situées Boulevard des 2 moulins, de surfaces respectives de 544 m², 2 068 m² et 2 896 m², en contrepartie du transfert à la communauté de communes du contrat de prêt engagé par la commune avec la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire (contrat de prêt n° 8478089) pour financer l'opération d'aménagement et présentant un capital restant dû de 550 000 euros à la date du 25 octobre 2017.

Sur la commune de Palluau, propriétaire :

- Une parcelle cadastrée section ZH n° 21, viabilisée, classée 1 Aui dans le PLU, située Rue de la Prairie dans ZA Prairie, d'une surface de 12 000 m², en contrepartie de la reprise du

stock afférent à la parcelle dans le budget annexe zones artisanales de la commune, soit une valeur de 26 118,75 euros correspondant au prix de revient du bien, ainsi qu'une valeur de 6 370 euros (inventaire 72 dans le budget principal).

- Une parcelle cadastrée section ZH n° 70, non viabilisée, classée 1 Ui dans le PLU, située Rue de la Gachère dans ZA Prairie, d'une surface de 3 060 m², en contrepartie de la reprise du stock afférent à la parcelle dans le budget annexe zones artisanales de la commune, soit une valeur de 36 026,11 euros correspondant au prix de revient du bien.

Sur la commune de Saint Denis La Chevasse, propriétaire :

- Une parcelle cadastrée section ZX n° 187, non viabilisée, classée Aue, Uec et Ai dans le PLU, située dans la ZA Les Amblardières – Le Pré Vallon, d'une surface de 20 339 m², au prix net vendeur de 35 000 euros, correspondant à une estimation de sa valeur vénale.

Monsieur le Maire précise que les demandes d'avis domanial, adressées entre le 22 et le 26 septembre 2017, sont restées sans réponse. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'approuver l'acquisition par la communauté de communes, en pleine propriété, des parcelles susvisées et dans les conditions susmentionnées
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous autres documents nécessaires à ce dossier.

17- AVENANTS CONVENTIONS SYDEV SUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES BLEUETS ET LA RUE DES PÂQUERETTES

Monsieur le Maire présente deux propositions d'avenants à des conventions SyDEV :

- Effacement rue des Bleuets : participation diminuée de 677 €uros
- Effacement des réseaux rue des Pâquerettes : participation diminuée de 553 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces avenants aux conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

18- AVENANTS À LA CONVENTION SAFER

Monsieur le Maire rappelle la convention entre la Commune et la SAFER relative à la maîtrise foncière.

La convention arrivant prochainement à son terme, il est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'accepter l'avenant pour la convention avec la SAFER prorogeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

19- DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire informe avoir été saisi pour une dérogation dominical par la « SARL Carré Pointu » (salon de coiffure) pour les dates des 24 et 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la demande de dérogation au repos dominical sus-demandée.

20- TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des effectifs du personnel communal pour 2018.

Agent	Situation en 2017		Proposition 2018		Observations
	Grade ou emploi	Cat.	Grade ou emploi	Cat.	
Filière Administrative					
TEXIER Patrick	Directeur des Services	A	Directeur des Services	A	
1	Attaché Princ.	A	Attaché Princ.	A	
ARCHAMBAUD Jacques	Rédacteur Princ. 1ère clas.	B	Rédacteur Princ. 1ère clas.	B	
VIOLLEAU Marie-Thérèse	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	E	Adj. Admin. Territorial	C	Temps non complet Stéphanie RAUTUREAU
AUBRET Gwénaëlle	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
LOIRET Lydie	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	
PELÉ Véronique	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	
LEROUX Nathalie	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	
FORGET Cindy	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	
SULPICE Christèle	Adj. Admin. Territorial	C	Adj. Admin. Territorial	C	
BLONDEL Virginie	Adj. Admin. Territorial	C	Adj. Admin. Territorial	C	
RAUTURIER Edwige	Adj. Animation Territorial	C	Adj. Animation Territorial	C	
Filière Technique					
MICHAUD Alain	Technicien	B	Technicien	B	
1	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	C	
MICHAUD Alain	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	E	
BRIAUD Hervé	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	C	
MINAUD Freddy	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
PERRAUDEAU Yvon	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
HERMOUET Bruno	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
HERBRETEAU Catherine	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
MATHIAS Thomas	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
VINCENT Fabrice	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
GUÉRINEAU Mickaël	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
CLARCK Sabrina	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
THIERRY Gilles	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	E	
GRATON Joël	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	E	
CHARRIER Sébastien	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
MIRANVILLE Marie-Aline	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
ARDOUIN Bernadette	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
HERY Thibault	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
BOILEVE Faustine	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
FRICONNEAU Estelle	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
RORTAIS Séverine	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
Filière sociale - médico-sociale					
Dr LOYER Anne	Médecin référent	A	Médecin référent	A	
CAILLAUD Elodie	Infirmière de clas. supérieure	B	Infirmière de clas. supérieure	B	
BURGAUD Florence	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	
JOYAU Létizia	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	
KASMI Chantal	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. mat.		Agent Spécialisé 1ère clas. Éc. Mat.	C	
PUAUD Jacqueline	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	
LEMÉE Adélaïde	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	

Agent	Situation en 2017		Proposition 2018		Observations
	Grade ou emploi	Cat.	Grade ou emploi	Cat.	
Agents "cantine"					
GIRAUD Véronique	Agent spécialisé cantine		Agent spécialisé cantine		
MINÉ Morgane	Agent spécialisé cantine		Agent spécialisé cantine		Démission en nov. 2017 M-Thérèse PAYRAUDEAU
ROCHEREAU Maéva	Agent spécialisé cantine		Agent spécialisé cantine		
MARTINEAU Michelle	Agent spécialisé cantine		Agent spécialisé cantine		Démission en sept. 2017
REY Corinne	Agent spécialisé cantine		Agent spécialisé cantine		
CAE - Intérimaires TREMPLIN - CDG 85 - Apprentis					
MINIER Lydie	CAE				
GAUVRIT Melvin	Apprenti		Apprenti		
Agent Tremplin Belleville	1 Mission "école maternelle"				
Agents Tremplin Bellevill	4 Missions "cantine-école-ménage"		5 Missions "cantine-école-ménage"		
Agents Tremplin Saligny	8 Missions "cantine-école-NAP-ménage"		8 Missions "cantine-école-NAP-ménage"		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs 2018 du personnel communal.

21- DROIT DE PRÉEMTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de cessions suivantes :

→ Commune déléguée de Belleville sur Vie

- ✓ Parcelle AB 716
M. Claude JOUSSEAUME → SCI JOUSSEAUME
- ✓ Parcelle ZB 282
M. Christophe NEVEU → M. & Mme Michel TILLIER
- ✓ Parcelle AC 489
Consorts HUMEAU → M. Mickaël CREGUT
- ✓ Parcelle ZB 316
Consorts BOURSEREAU → M. & Mme Patrick LEGER
- ✓ Parcelle AC 541 – 1/3 indivis parcelles AC 544 – AC 473
Coopérative Vendéenne du Logement → M. & Mme Fabrice HUYGHE
- ✓ Parcelle AE 53
Consorts GREAUD → Mme Annie QUEVAT
- ✓ Parcelle AE 101
Consorts BUTON → M. HERSON & Mme JUILLAN
- ✓ Parcelle ZB 594
SCI BASTIEN 2 → SCI 3 MA

→ Commune déléguée de Saligny

- ✓ Parcelle AB 188
M. J.C LACHERADE & Mme C. MAURIAT → M. S. QUERTELET & Mme S. BUGEAU
- ✓ Parcelles AC 95 – AB 200
M. & Mme John NESBITT → M. C. BAUDET & Mme C. MOUCLIER

- ✓ Parcelle ZN 439
Consorts GOURRAUD → M. & Mme Valentin ROUAUD
 - ✓ Parcelles ZW 314 – 388 - 192
M. & Mme Michel LEGRAND → M. FUSEAU & Mme COCARD
 - ✓ Parcelles ZN 432 – ZN 437
M. Bruno HERMOUET → M. HERMOUET & Melle RABILLE
- *Pour information, sur la commune déléguée de Belleville/Vie (propriétés situées en zone UE)*
- ✓ Parcelle ZB 594
SCI BASTIEN 2 → SCI 3 MA
- *Pour information, sur la commune déléguée de Saligny (propriétés situées en zone UE)*
- Parcelle ZN 220
M. Jacky MOURET → SCI les 3 Serins

39- RAPPORT DES COMMISSIONS

A- Urbanisme – Cadre de Vie (Félix FLEURY – Michel ALLAIN)

Michel ALLAIN informe le Conseil Municipal que la première partie du garde-corps de l'Église a été rénovée et la rampe d'accès à la Grotte est en cours.

L'entretien des espaces verts des Hauts de Saligny a été confié à l'entreprise CHOUTEAU. Ceux du Hameau de la Rochette ont été confiés à l'entreprise PERROCHEAU.

Félix FLEURY informe qu'une première réunion de démarrage est prévue avec les maîtrises d'œuvre pour les projets de la halle et de l'aménagement de la place de la Vieille Église et de la rue des Primevères.

Pierrick REY informe le Conseil Municipal de l'organisation avec le SAGE et Vendée Eau d'une exposition photos en juin 2018 sur les plantes « sauvages » « Belles et rebelles » ; le thème : sensibiliser la population à l'acceptation des herbes sauvages sur les espaces publics.

B- Patrimoine – Développement Durable (Pascale PILNIÈRE – Léonard BROUSSELY)

Pascale PILNIÈRE informe le Conseil Municipal sur l'avancée du projet de vestiaires football au pôle sportif de Belleville.

Léonard BROUSSELY informe le Conseil Municipal sur les travaux en cours des locaux du stade de football à Saligny et de la salle du Quadrille.

Une consultation est en cours auprès d'architectes du Patrimoine pour l'étude diagnostic préalable aux travaux de l'Église de Saligny.

C- Voirie – Réseaux (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)

Patrick SIMON indique que la Commission se réunira dès la réception des estimatifs pour les travaux de voirie 2018.

Nicole DURAND-GAUVRIT informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement des lampes à vapeur de mercure ont été effectués.

D- C.C.A.S. (Anne-Jo GALLIEN – Sophie PLISSONNEAU)

Anne-Jo GALLIEN présente les travaux de l'EHPAD (mise en sécurité et ré-aménagement). Ceux-ci vont durer 10 mois pour un coût avoisinant les 1 600 000 €uros.

La Banque Alimentaire a récolté 3 150 kg de denrées cette année, soit 682 kg de plus que l'année passée.

La Commission va répondre à nouveau à un appel à projet auprès du département sur des animations pour les seniors.

Une réunion bilan a été organisée avec les associations de personnes âgées et les bénévoles du transport solidaire. Cette action connaît un grand succès ; depuis son lancement en septembre, 38 déplacements ont été organisés (1 journée par semaine).

Le goûter de fin d'année a réuni 222 personnes. Les colis de fin d'année seront distribués avec l'aide du CMJ prochainement.

Sophie PLISSONNEAU évoque les conférences sur « l'adolescence » qui ont connu un vif succès sur le secteur avec plus de 400 personnes. La conférence sur la santé visuelle avec le CCAS a réuni 25 personnes.

Denis MOUSSELEKY informe le Conseil Municipal sur les activités de TREMPAIN : 285 demandeurs d'emploi sont inscrits ; 47 équivalents temps plein à l'année sont fournis.

E- VIE SCOLAIRE (Jean-Luc LARDIÈRE – Sophie PLISSONNEAU)

Sophie PLISSONNEAU informe le Conseil Municipal que lors du dernier Conseil d'École des remerciements ont été adressés à la Mairie pour la nouvelle classe et l'équipement en vidéoprojecteurs et tableaux numériques pour toutes les classes.

Jean-Luc LARDIÈRE informe le Conseil Municipal que l'équipement en vidéoprojecteurs et tableaux numériques est terminé et complet à l'École des Chaumes.

F- Culture – Communication (Jean-Luc LARDIÈRE – Sébastien BONNET)

Jean-Luc LARDIÈRE informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal sera distribué les semaines 50 et 51.

Sébastien BONNET informe le Conseil Municipal que la Commission a réfléchi à la reconduction de Bellevigny en Fête, la date du 7 juillet a été fixée.

G- Sports – Vie Associative (Jacky MARTIN – Sébastien BONNET)

Jacky MARTIN informe le Conseil Municipal des actions mises en œuvre pour le téléthon.

Samedi prochain : inauguration des jeux sur le parc du plan d'eau à Saligny avec le CMJ.

Sports : 2 équipes de tennis de table accèdent au niveau national

Espace Jeunes à Belleville : des travaux de décoration intérieure ont été réalisés par les jeunes.

40- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de e-primo (liaison numérique de vie scolaire entre l'école et la famille) pour 2018.

Le voyage du Conseil Municipal à BORDEAUX s'est déroulé dans de bonnes conditions (diaporama).

Planning des réunions du 1^{er} semestre 2018

→	<i>Vendredi</i>	<i>5</i>	<i>janvier</i>	<i>Belleville</i>	<i>Cérémonie des Vœux</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>9</i>	<i>janvier 20 H 15</i>	<i>Belleville</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>16</i>	<i>janvier 20 H 15</i>	<i>Belleville</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>23</i>	<i>janvier 20 H 15</i>	<i>Belleville</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>30</i>	<i>janvier 20 H 00</i>	<i>Saligny</i>	<i>Conseil Municipal Débat d'Orientations Budgétaires</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>6</i>	<i>février 20 H 15</i>	<i>Saligny</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>13</i>	<i>février 20 H 00</i>	<i>Belleville/Saligny</i>	<i>Conseils Communaux</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>20</i>	<i>février 20 H 15</i>	<i>Saligny</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>27</i>	<i>février 20 H 15</i>	<i>Saligny</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>6</i>	<i>mars 20 H 15</i>	<i>Belleville</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>13</i>	<i>mars 20 H 15</i>	<i>Belleville</i>	<i>Com. Finances</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>20</i>	<i>mars 20 H 15</i>	<i>Belleville</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>27</i>	<i>mars 20 H 00</i>	<i>Saligny</i>	<i>Conseil Municipal Compte Administratif Budget primitif Subventions</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>3</i>	<i>avril 20 H 15</i>	<i>Saligny</i>	<i>Adjoint</i>
→	<i>Mardi</i>	<i>10</i>	<i>avril 20 H 15</i>	<i>Saligny</i>	<i>Adjoint</i>

→	Mardi	17	avril	20 H 15	Saligny	Adjoint
→	Mardi	24	avril	20 H 15	Saligny	Adjoint
→	Mardi	15	mai	20 H 15	Belleville	Adjoint
→	Mardi	22	mai	20 H 00	Saligny	Conseil Municipal
→	Mardi	29	mai	20 H 15	Belleville	Adjoint
→	Mardi	5	juin	20 H 15	Saligny	Adjoint
→	Mardi	12	juin	20 H 15	Saligny	Adjoint
→	Mardi	19	juin	20 H 15	Saligny	Adjoint
→	Mardi	26	juin	20 H 15	Saligny	Adjoint
→	Mardi	3	juillet	20 H 00	Saligny	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec lui le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :

1. Fixation des tarifs municipaux 2018
2. Révision du tarif assainissement 2018
3. Clôture du budget annexe « activités économiques »
4. Fermeture du budget annexe « espace d'activités Atlant'Vie »
5. Ouverture de crédits en section d'investissement du budget « général » pour l'exercice 2018
6. Décision Modificative de crédits
7. Remboursement de frais
8. Modification de l'indemnité du Maire
9. Fixation de la rémunération des agents recenseurs
10. Instauration du Compte Épargne Temps pour le personnel communal
11. Transfert des espaces communs du lotissement « les Hauts de Saligny »
12. ZAC du Petit Logis : vente de la parcelle ZB 582 (partie)
13. Modification du Plan Local d'Urbanisme de Belleville
14. Modification du régime des autorisations d'urbanisme pour les clôtures
15. Rythmes scolaires 2018/2019 : projet de retour à la semaine de 4 jours
16. Transfert des parcelles en zones d'activités économiques à la Communauté de Communes Vie et Boulogne
17. Avenants conventions SyDEV pour les travaux rue des Bleuets et rue des Pâquerettes
18. Avenant à la convention SAFER
19. Demande de dérogation au repos dominical
20. Tableau des effectifs 2018 du personnel communal

PLISSON Régis	ROTUREAU Jacky	FLEURY Félix	DURAND-GAUVRIT Nicole
LARDIÈRE Jean-Luc	PILNIÈRE Pascale	BROUSSELY Léonard	GALLIEN Anne-Jo
ALLAIN Michel	PLISSONNEAU Sophie	SIMON Patrick	FRUGIER Marie-Dominique
PAVAGEAU Didier	REY Pierrick	MALGARINI Gwénaëlle	MARTIN Jacky

TENET Christiane	BRIAUD Philippe	COCAULT Gaëlle	CHOUTEAU Annie
GUÉGAN Laurence	GIRARDEAU Jérôme	MOUSSELEKY Denis	VRIGNAUD Nadège
VIAIN Didier	ROUBY Guillaume	RENAUDIN Henri-Marie	GALLOT Bruno
MIMEAU Nicolas	PELÉ Yvan	GOUAS Corinne	BONNET Sébastien
GATTEAU Lydia	COUGNAUD Thomas	MEUNIER Georgette	

(1) En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 13/12/2017